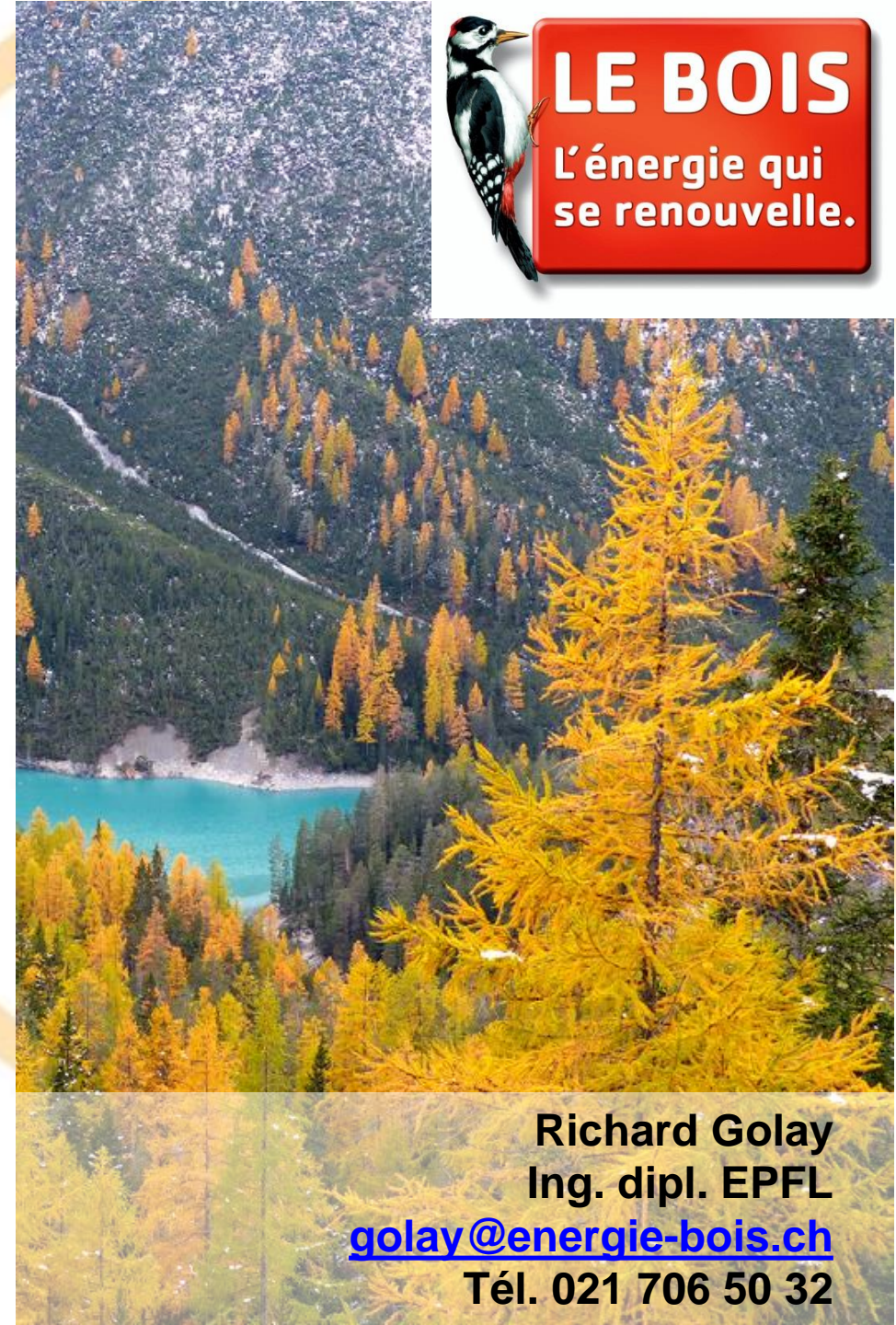


Actualités Energie-bois Suisse et introduction

ERFA solaire thermique et bois-énergie
3 novembre 2020, en ligne
Richard Golay, Energie-bois Suisse

Association faîtière pour la promotion de l'utilisation énergétique judicieuse et efficace du bois, **notre deuxième plus importante source d'énergie renouvelable**

- Fondée en 1979 en réaction aux crises pétrolières
- 650 membres : associations, fournisseurs, planificateurs, communes, etc.
- Permanence d'information et de conseils
- Expertises, études de faisabilité, relations publiques
- Assurance qualité chaudières au bois et réseaux de chauffage



Sommaire

1. Actualités

1. Situation du bois-énergie en Suisse
2. Nouvelle loi sur le CO2
3. Motion 19.3277 de Erich von Siebenthal

2. Soleil et bois

1. Une complémentarité par nature
2. Subventions cantonales



Situation du bois-énergie en Suisse

Type de foyer	Année	Nombre d'installations	Energie finale [kWh/an]	Energie finale [m³/an]
Chauffages à bûches	1990	689'184	6'747'462	2 416'031
	2019	508'841	3'388'214	1'199'669
Chauffages à plaquettes	1990	3'259	1'120'180	423'402
	2019	11'267	4'944'339	1'681'735
Chauffages à pellets	1990	0	0	0
	2019	29 096	1'420'515	540'874
Chauffages au vieux bois et CCF (sans UVTED)	1990	22	316'771	175'006
	2019	93	3'536'192	1'391'849
UVTED (ex-UIOM)	1990	26	619'038	235'505
	2019	30	1'153'999	439'023
Total	1990	692'491	8'803'451	3'245'600
	2019	549'327	14'443'259	5'253'151

Source : OFEN 2020

Potentiel supplémentaire

Utilisation annuelle de bois-énergie	5.2	Mio. m³
Possibilités supplémentaires:		
+ Utilisation durable du bois de forêt	1.0	Mio. m ³
+ bois d'entretien du paysage (hors forêt)	0.5	Mio. m ³
+ Résidus de la transformation du bois	0.1	Mio. m ³
+ Bois de récupération	0.4	Mio. M ³
+ actuellement exporté	0.3	Mio. m ³
→ Potentiel supplémentaire	2.3	Mio. m³

Nouvelle loi sur le CO₂

Points importants pour l'énergie du bois

- **Compensation en Suisse**

75 % des mesures visant à réduire les émissions de CO₂ doivent être prises en Suisse.

- **Chauffages**

À partir de 2023, ils ne doivent pas dépasser la valeur limite de 20 kg de CO₂ par mètre carré lors du remplacement d'un système de chauffage. Cette valeur sera réduite de 5 kg tous les 5 ans.

- **Combustibles**

La taxe sur le CO₂ passera de 96 francs par tonne de CO₂ à un maximum de 210 francs par tonne de CO₂.

Nouvelle loi sur le CO₂

Calendrier

- **25 septembre 2020**

Adoption de la nouvelle loi sur le CO₂ par le Conseil national et le Conseil des Etats.

- **Référendum**

L'UDC a annoncé le référendum contre la loi sur le CO₂ et sera finalement soutenue par "les jeunes pour le climat". Le risque du succès du référendum est très élevé.

- **Vote**

Le vote sur la loi sur le CO₂ aura lieu en juin 2021 ou en septembre 2021. Energie-bois Suisse participe au comité pour la nouvelle loi sur le CO₂.

Motion 19.3277 de Erich von Siebenthal

"Mieux exploiter le potentiel énergétique du bois"

- Déposée le 21.3.2019, elle est adoptée le 21.6.2019 et le 5.12.2019 par le Conseil national et le Conseil des Etats respectivement.
- L'office de l'énergie (OFEN) hésite à mettre en œuvre la motion. Il s'en suit de multiples pressions politiques (politiciens, Energie-bois Suisse, OFEV)
- **Elaboration en cours d'une analyse des obstacles.**
 - Quels sont les obstacles à l'énergie du bois et comment peuvent-ils être éliminés ?
 - Quelles éléments législatifs doivent être modifiés et comment faut-il les changer ?

Cette analyse constitue une grande opportunité pour l'énergie du bois : tous les problèmes rencontrés peuvent être abordés en une seule fois !

Sommaire

1. Actualités

1. Situation du bois-énergie en Suisse
2. Nouvelle loi sur le CO2
3. Motion 19.3277 de Erich von Siebenthal

2. Soleil et bois

1. Une complémentarité par nature
2. Subventions cantonales



Une complémentarité par nature

- Le bois stocke du CO₂ et de l'énergie solaire.
- Durant la belle saison, les capteurs solaires remplacent le fonctionnement à charge réduite du chauffage au bois et sont utilisés comme appoint pendant la période de faible ensoleillement.
- Depuis le 1^{er} juin 2018, l'OPair rend obligatoire un volume minimale d'accumulation jusqu'à 500 kW en fonction du type et de la puissance de la chaudière.
 - Volume pour les chaudières à bûches : minimum 12 litres par litre de chambre de remplissage
 - Volume pour les chaudières automatiques : minimum 25 litres par kW de puissance calorifique nominale. Pas d'obligation pour les chaudières à pellets <70 kW.
- La présence de l'accumulateur et des capteurs solaires permettent de réduire le nombre démarrages de la chaudière. Une cascade vertueuse s'en suit :
 - réduction des émissions en poussières fines,
 - économie sur les frais d'entretien et de maintenance (usure),
 - économie de frais de combustible (rendement annuel optimal).



Subventions

Chauffage à bois avec réservoir journalier

- Chauffage : CHF 3'000.-
- Eau chaude sanitaire : CHF 1'000.-
- Première installation de distribution de chaleur : CHF 8'000.- ou CHF 5'000.- / appartement ou CHF 500.- / kWth

Chauffage à bois automatique $P \leq 70$ kW

- Chauffage : CHF 3'000 + 50.- / kWth
- Eau chaude sanitaire : CHF 1'000.-
- Première installation de distribution de chaleur : CHF 8'000.- ou CHF 5'000.- / appartement ou CHF 500.- / kWth



Le Programme Bâtiments Fribourg
Assainir, ça paye.

Chauffage à bois automatique $P > 70$ kW

- Chauffage : jusqu'à 500 kWth : CHF 180.- / kWth. Dès 500 kWth : CHF 40'000.- + 100.- / kWth
- Eau chaude sanitaire : CHF 1'000.-
- Première installation de distribution de chaleur : CHF 8'000.- ou CHF 5'000.- / appartement ou CHF 500.- / kWth

Capteurs solaires thermiques

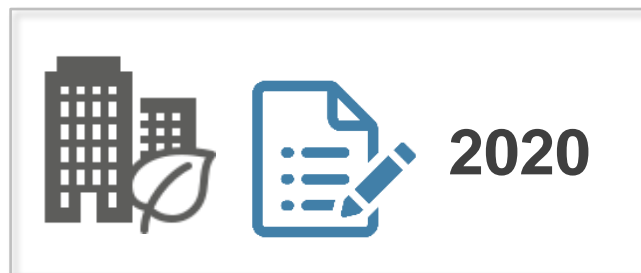
- CHF 1'200.- + 500.- / kWth

www.leprogrammebatiments-fr.ch

Subventions

ENERGIE
ZUKUNFT
SCHWEIZ

energiezukunftschweiz.ch/fr



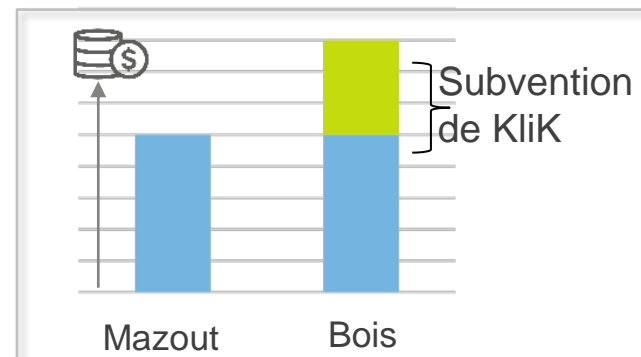
Cadre

- Fond illimité jusqu'à 2025 / Pas de limite de puissance
- Chaleur de confort et processus industriel
- Porté exclusivement par EZS, simone.koch@ezs.ch



Critères

- Remplacement du fossile (mazout, gaz) par du bois (pellets, plaquettes, bois)
- Economie de CO2 cédées à la fondation Klik



Contribution du programme

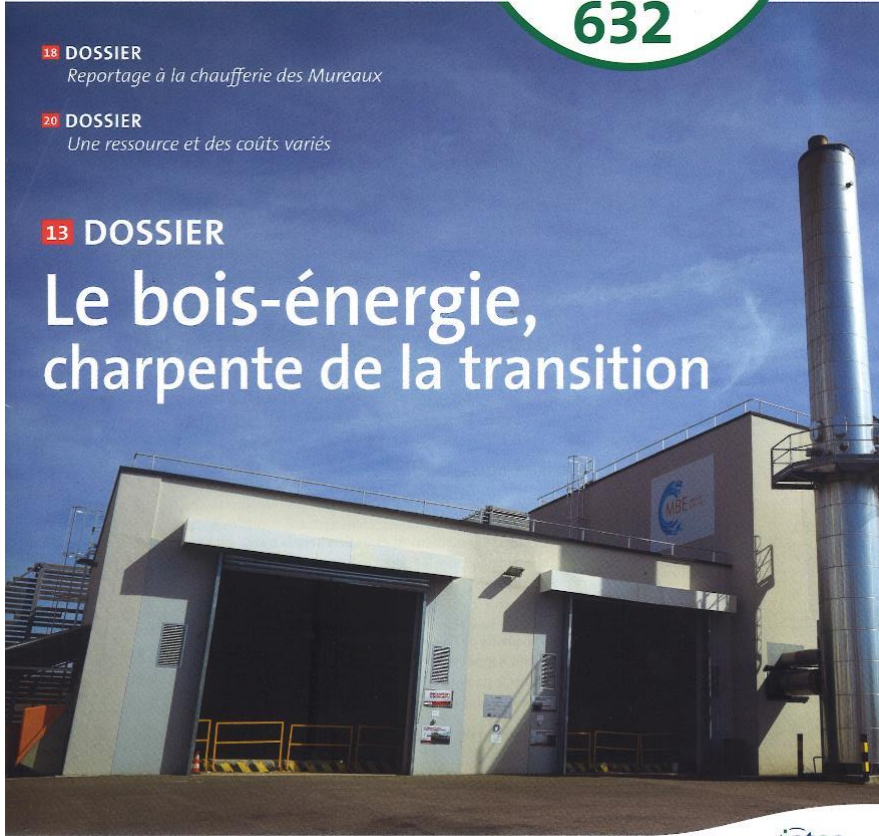
- Subvention : 18 centimes/kWh, cad env. 50% de l'investissement dès 100kW
- Remplacement des moyens et grands chauffages
- Démarche administrative simplifiée


18 DOSSIER
Reportage à la chaufferie des Mureaux

20 DOSSIER
Une ressource et des coûts variés

13 DOSSIER

Le bois-énergie, charpente de la transition



Énergie Plus est une revue éditée par 



Merci pour votre attention